

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P.)

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dispose que la semaine scolaire comporte, pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées le lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 par jour maximum et 3h30 maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30. Des dérogations sont possibles sous réserve de validation par l'académie.

Temps d'enseignement hebdomadaire des écoles de Pont sur Yonne (applicable à partir de septembre 2014).

Ecole maternelle Jules Ferry, 5rue Pierre Banry.

Ecole élémentaire Paul Bert, 1 rue Pierre Banry.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

- Ecole maternelle: 8h25-11h55 et 13h55-15h40 ;
- Ecole élémentaire : 8h30-12h et 14h-15h45.

Mercredi matin

- Ecole maternelle : 8h55-11h55
- Ecole élémentaire : 9h00-12h00

Temps d'accueil hebdomadaire pour les NAP.

- Ecole maternelle : 15h40-16h30
- Ecole élémentaire : 15h45-16h30

Article 1 : Principes généraux.

Les activités périscolaires qui sont mises en place en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives.

L'inscription à ces temps d'activités périscolaires (N.A.P.) est facultative.

- ♦ Un enfant inscrit aux N.A.P. est tenu de participer à l'activité proposée.
- ♦ Les parents qui inscrivent leurs enfants ne peuvent venir les chercher qu'à la fin de la séance.
- ♦ Seul l'enfant présent à l'école durant la journée pourra assister aux N.A.P.
- ♦ Tout enfant non inscrit aux N.A.P. devra être récupéré à la sortie des classes à 15h40 (maternelle) ou 15h45.
- ♦ Les enfants non inscrits aux N.A.P et non récupérés à la sortie des classes ne seront pas pris en charge par les éducateurs des N.A.P.
- ♦ **Des groupes seront constitués afin que l'ensemble des enfants puissent participer à toutes les activités réparties sur l'année.**

Article 2 : Tarifs.

♦ Une participation forfaitaire par période (de vacances à vacances, soit 6 ou 7 semaines) sur la base de **0,50 € par séance et par** enfant sera demandée aux familles pour participer aux Nouvelles Activités Périscolaires.

Par exemple, une famille qui inscrit son enfant le mardi durant une période de 7 semaines paiera le tarif de 3,50 € (7 x 0,50 €)

♦ Cette cotisation est justifiée d'une part par la nécessité de faire appel à des intervenants extérieurs diplômés, avec des qualifications spécifiques dans certains domaines (activités sportives par exemple) et d'autre part pour privilégier une continuité éducative dans les activités proposées.

♦ Le temps des NAP ne sera pas facturé aux familles dont les enfants participeront aux APC (Activités pédagogiques complémentaires) encadrés par les professeurs des écoles entre 15h40 et 16h30.

Article 3 : Lieux des activités et capacités d'accueil.

♦ Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, la bibliothèque scolaire, la salle informatique, le centre de loisirs, la salle polyvalente, les gymnases, le dojo et les terrains de sports à proximité des écoles.

♦ En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. **L'encadrement se réserve le droit de proposer à l'enfant de participer à un autre groupe le même jour.**

Article 4 : Encadrement

♦ L'encadrement est confié, dès la sortie de classe, à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires. Ce personnel est sous l'autorité de la commune.

♦ Après les N.A.P., pour les enfants de la maternelle, un adulte mandaté pourra récupérer l'enfant à 16h30 dans le hall de la maternelle et pour les enfants en élémentaire à 16h30 devant l'école élémentaire. Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription.

♦ **Un enfant en élémentaire pourra rentrer seul chez lui à condition que cela soit notifié sur la fiche d'inscription.**

♦ En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Inscriptions

♦ L'inscription aux N.A.P. est périodique (de vacances à vacances).

L'inscription de l'enfant s'effectue à l'aide de la fiche prévue à cet effet qui sera distribuée à l'école et téléchargeable sur le site de la Mairie :

<http://www.pontsuryonne.com>

Article 6 : Activités

- ♦ Les activités sont définies par l'équipe d'encadrement. Le temps d'activité périscolaire comprend des activités sportives, culturelles, artistiques, lecture, détente...
- ♦ Des activités seront proposées à tous les enfants, mais conformément aux préconisations de la réforme, une attention particulière sera réservée aux enfants de 3 à 5 ans : préserver des temps calmes, des moments pour soi, des activités de durée courte...
- ♦ Un programme d'activités affiché à l'entrée de l'école sera réalisé avec le souci de permettre à tous les enfants de découvrir le maximum d'activités proposées.

Article 7 : Règles de vie

Les N.A.P. sont aussi, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également de tous les adultes qui encadrent ces temps.

Article 8 : Santé

- ♦ Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec présentation d'une ordonnance. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de récupérer leur enfant.
- ♦ L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 9 : Informations complémentaires

Pour toute demande de renseignements concernant les inscriptions, il convient de s'adresser auprès de Monsieur Piète Julien au 06.63.25.95.88.

Article 10 : Acceptation du règlement.

L'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

Modifications approuvées au conseil municipal du 11/12/2014

1 : Les familles peuvent inscrire leurs enfants dans un délai d'une semaine maximum après la reprise de chaque période. Au-delà de cette limite, un tarif de 6,00€ par séance sera appliqué. Il sera néanmoins possible pour des familles nouvellement installées ou pour un parent ayant retrouvé un emploi ou étant hospitalisé d'inscrire leur enfant à condition de présenter les justificatifs qui l'attestent.

2 : Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher à 15h45, il appartient au directeur d'école de prendre les mesures appropriées aux circonstances. Il pourra le remettre au personnel en charge des NAP après accord verbal (téléphonique) du responsable légal. Ce service sera facturé au coût de 6.00€ la séance. Si la famille n'est pas joignable, l'enfant sera remis au personnel et de la même manière, le service sera facturé au coût de 6.00€ la séance.

3 : Dans le respect du rythme de l'enfant, aucune activité ne sera programmée pour les petites sections maternelles qui poursuivront la sieste sur le temps des NAP. Ils seront toutefois pris en charge au fur et à mesure de leur réveil par le personnel encadrant qui leur proposera divers jeux en fonction de leurs envies ou des activités prévues.